ARRÊTÉ n°2025/M/2300

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2510-006012

Objet : Elan Vauverdois d'Athlétisme
Foulée de la solidarité
Le dimanche 16 novembre 2025

Mesures de sécurité

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2, L2212-2 et L2212-5 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande formulée par Madame Monique Dany, Présidente de l'Elan Vauverdois d'Athlétisme, concernant l'organisation de la Foulée de la solidarité le dimanche 16 novembre 2025 de 7h à 13h ainsi que les documents annexés ;

VU la déclaration faite par l'organisateur pour l'organisation de la manifestation citée en objet, auprès de la plateforme Web des services de la sous-préfecture afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de sa manifestation ;

VU l'attestation d'assurance MACIF – contrat multi garantie sociétaire 10250188, couvrant l'Elan Vauverdois d'Athlétisme pour l'organisation de la Foulée de la solidarité ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

VU l'avis favorable de la régie technique de la ville et de la police municipale

VU la réunion de sécurité du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la manifestation citée en objet et l'utilisation de sonorisation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Elan Vauverdois d'athlétisme est autorisée à occuper le domaine public communal le dimanche 16 novembre 2025 de 7 heures à 13 heures pour lui permettre l'organisation de la foulée de la solidarité, course pédestre constituée d'une seule distance de 8,5 km entre nature, chemin vignes et bois, ouverte à partir de la catégorie des cadets. Les participants emprunteront le parcours ci-après :

Départ à 10h :

- Du Lieu-dit de l'Espérion (Parc Grégoire)
- Chemin de Rouvière
- Chemin de la Montée
- Le petit bois de Vauvert

Arrivé aux alentours de 12h au Lieu-dit de l'Espérion

Article 2 : Afin de sécuriser l'ensemble des participants pour l'organisation pour cet évènement, ***la circulation*** des véhicules sera interdite de 7h à 13h le dimanche 16 novembre 2025 comme suit :

- Chemin de Rouvière, de la RD 6572 au chemin de la Montée

Article 3 : De même, les organisateurs installeront des barnums devant le parc Grégoire sur les emplacements de stationnement existants, pour permettre le point de ravitaillement, ils occuperont le domaine public. ***Le stationnement*** des véhicules, hors organisateur y sera interdit comme suit :

- le dimanche16 novembre 2025, de 7 heures à 13 heures sur les emplacements des véhicules situés devant le parc de l'Espérion

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières toulousaines fournies par la régie technique de la ville. La pose et la dépose du dit matériel seront effectuées par l'organisateur.

Article 4 : La sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée par les signaleurs de l'Elan Vauverdois d'Athlétisme nominativement désignées par l'organisateur et intervenant sous leur responsabilité.
L'organisateur prendra à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5 : Les concurrents devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indications du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 6 : Les droits des tiers demeurent expressément préservés, l'État, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 7 : L'organisateur s'est assuré de l'autorisation des propriétaires pour les courses empruntant des chemins privés.

Article 8 : Si une intervention de secours s'avère nécessaire durant la manifestation, les sapeurs-pompiers devront informer la police municipale par téléphone (04.66.73.10.80) de leur départ de la caserne afin que l'accès au parcours soit libéré avant leur arrivée.

Article 9 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 10 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 11 : Un poste de secours fixe, assuré par l'UNASS avec 3 intervenants secouristes plus 1 véhicule type ambulance, sont prévus sur le parcours de la manifestation.

Article 12 : Conformément aux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation le dimanche 16 novembre 2025 de 9h à 13h. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 13 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 14 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire fournis par la Régie Technique de la Ville. De même, les organisateurs devront impérativement remettre à leur place tout le matériel mis à disposition par la Régie technique.

Article 15 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06 NOV. 2025

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..06.NOV.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier